

# MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

## Réglementation entrées parking - garage Bateau des portes cochères

Tout propriétaire peut demander à la commune de Bourron Marlotte d'établir un surbaissé de bordure de trottoir (bateau).

Une demande d'autorisation de voirie est à retirer en mairie.

Toutefois, les frais des travaux seront entièrement à la charge du demandeur.

La hauteur de la bordure surbaissée par rapport au fil d'eau du caniveau sera de 2cm.

La largeur du surbaissé sera au maximum de 4m.

Un biais pour le raccordement sur la bordure restant en place sera de 1m de long de chaque côté.

Les bordures seront déposées, baissées et reposées à la hauteur réglementaire de 2cm.

En aucun cas elles ne seront coupées au carré, ce qui entraînerait une remise en place de bordure neuve et il y aura automatiquement un procès verbal avec toutes ces conséquences.

La partie entre la bordure (caniveau) et la propriété sera également traitée par le pétitionnaire, à ses frais sur la largeur du bateau compris la partie du biais.

- a) si trottoir pavé (grès) : remise en place suivant la forme des pavés (impérativement)
- b) si trottoir en auto bloquant : remise en forme en pavé auto bloquant impérativement
- c) si trottoir en enrobé : remise en forme en enrobé impérativement
- d) si le trottoir est en béton désactivé : remise en forme en béton désactivé impérativement
- e) si le trottoir est en terre battue : le pétitionnaire sera dans l'obligation de choisir : pavés, auto bloquant, enrobé, béton désactivé.